

<https://versailles.snupe.fr>

Fiche à retourner par mail à :
snupeversailles@gmail.com

Discipline :

ACADEMIE de VERSAILLES
(ou de gestion pour les réintégrations)

NOM
(celui du bulletin de salaire)

Sexe
H ou F

Date de naissance

Prénom :

Nom de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal :

Commune :

N° de téléphone fixe et mobile :

/

Mél

- Vous avez déposé un dossier au titre du handicap (nous faire parvenir le double de votre dossier).
 Vous formulez des demandes de mutation sur poste spécifique académique. A préciser :
 Vous formulez des demandes de mutation sur poste ULIS

Situation familiale : Célibataire Marié(e) le : Pacsé(e), le : Enfants : (-18ans 01/09/20)

Situation administrative actuelle :

- 1) Vous êtes titulaire : affecté à titre définitif affecté à titre provisoire
 en établissement en zone de remplacement

Nom établissement d'exercice :

Nom établissement de rattachement (TZR) :

Commune :

Académie : .

2) Vous êtes stagiaire 2023-2024

- Stagiaire Stag. ex non-titulaire Stag. ex-titulaire Stag. en prolongation Stag. en renouvellement.

Nom établissement :

Acad / Dép. :

Quotité en établissement :

Lieu INSPE :

3) Vous êtes en réintégration (mouvement inter-académique). Académie quittée :

4) Vous avez été ou êtes victimes d'une mesure de carte scolaire :

Année :

Ancien poste : .

5) Autres cas : .

TRÈS IMPORTANT

JOINDRE À CETTE FICHE SYNDICALE UNE PHOTOCOPIE DE TOUTES LES PAGES DU DOCUMENT DE « CONFIRMATION DE DEMANDE DE MUTATION » POUR QUE NOUS PUISSIONS SUIVRE VOTRE DOSSIER LORS DE LA PERIODE DE RECOURS BAREMES

CALCUL DE VOTRE BAREME – MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2022 – ACADEMIE DE VERSAILLES

ANCIENNETE DE SERVICE (ECHELON)		Barème
Classe normale	Échelon au 31/08/24 (ou au 01/09/24 si reclassement) 7 points par échelon de classe normale (14 points forfaitaires jusqu'à l'échelon 2) ;
Hors classe	Hors classe : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon pour les certifiés et assimilés ;
Classe exceptionnelle	Classe exceptionnelle : 77 points + 7 par échelon.
ANCIENNETE DE POSTE		
Ancienneté de poste au 31.08.25 20 points par année + 50 points tous les 4 ans sur tous les vœux	
STAGIAIRE		
Stagiaires 2021-2022 Ex-stagiaires 2019-2020 et 2020-2021	15 points utilisables une seule fois l'année du stage ou l'une des deux années suivantes. Pour les entrants dans l'académie : cette bonification doit avoir été obtenue à l'inter pour l'être à l'intra. Sur un vœu au choix (à préciser en rouge sur la confirmation de demande) Et à défaut de précision : sur le 1^{er} vœu
Stagiaires ex-contractuels	150 points S'ils justifient de services dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours de deux années scolaires précédant leur stage (2 ans pour les EAP) sur vœux département, académie, ZRD, ZRA. Non cumulables avec les 15 points stagiaires. 20 points sur vœu commune, groupement de commune.
Stagiaire ex-titulaire de la Fonction publique	1 000 points sur le Département et l'académie de la dernière affectation comme titulaire
VŒU PREFERENTIEL (NOUVEAUTE)		
Vœu préférentiel (à compter de la deuxième demande)	10 points supplémentaires par an (plafonné à 50 points) sur le 1^{er} vœu large formulé chaque année (Commune , Groupement de communes* ou Département) non précédé d'un vœu Etablissement (sauf SpéA)
AFFECTATION ou FONCTION SPECIFIQUE		
Réintégration (après disponibilité, détachement, ...)	De façon générale : 1 000 points sur le département de l'ancienne affectation puis sur l'académie.
- Mesure de carte scolaire (MCS ; suite à suppression de poste en établissement) - Retour après congé parental avec perte de poste - Retour après CLD	Mesure de carte scolaire : 1500 pts ; retour après congé parental : 1000 pts Retour après CLD : 1000 pts Établissement de départ de la MCS ou de l'ancien poste puis Commune de l'établissement perdu puis Département correspondant puis Académie Si le poste perdu était une ZR : ZR, ZRD, ZRA MCS et congé parental : Les quatre vœux sont obligatoires. Retour de CLD : Il n'est pas obligatoire de formuler les quatre vœux.
TZR		
TZR	25 points par année de TZR (dans la même zone) + 100 points pour la 5 ^{ème} année sur tous les vœux. 150 points (sur le département du rattachement administratif) sur le vœu département.
HANDICAP		
Titulaires de la RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)	1 000 points sur certains vœux sur décision du médecin conseiller technique du recteur 100 points (non cumulables avec les 1 000 points ci-dessus) sur les vœux groupement ordonné de communes puis département et académie ainsi que ZR, ZRD et ZRA

EDUCATION PRIORITAIRE		
<p>Bonification de sortie d'un établissement de l'Éducation prioritaire</p> <p>(Politique de la Ville)</p> <p>CLA (3 années de services effectifs au 31/08/2025)</p>	<p>Sur vœu précis ou restreint : 5 ans et plus en politique de la ville 100 pts vœu établissement ou vœu géographique restreint à un type d'établissement.</p> <p>Sur vœu large non restreint : 5 ans et plus en politique de la ville 250 pts sur vœu Commune, Groupement de communes, département, Académie, ZR, ZRD, ZRA 60 points sur les vœux sans restriction département, académie, ZRD, ZRA</p>
<p>Bonification d'entrée au sein d'un établissement de l'Éducation prioritaire</p> <p>(Politique de la Ville)</p>	<p>80 points sur un vœu établissement REP et/ou politique de la ville. 60 points sur un vœu commune restreint, vœu groupement de commune restreint, département restreint, académie restreint.</p>
SITUATION FAMILIALE		
<p>Rapprochement de conjoint</p> <p>OU</p> <p>Autorité parentale conjointe</p>	<p>30,2 points + 25 points par enfant né après le 31/08/2007 sur vœu commune et groupement de communes.</p> <p>150,2 points + 100 points par enfant né après le 31/08/2007 sur vœux département, académie, ZRD et ZRA.</p> <p>Séparation (départements d'exercice différents durant 6 mois au moins de l'année scolaire) :</p> <p>60 points la 1^{ère} année, puis 40 points par année supplémentaire (plafond de 200 points pour 4 ans et plus).</p> <p>En congé parental ou disponibilité pour suivre conjoint : jusqu'à 3 ans, 30 points par an, plafonné à 100 points pour 4 ans et +.</p>
<p>Mutation simultanée de deux conjoints</p> <p>(entre 2 titulaires ou 2 stagiaires)</p>	<p>30 points sur vœux communes et groupement de communes et ZR.</p> <p>100 points sur vœux département, académie, ZRD et ZRA.</p>
<p>Erreur matérielle au mouvement 2024</p>	<p>1500 points sur vœux etab, commune, départ, académie si perte de poste (pas de réaffectation sur le poste initial)</p> <p>1000 points sur vœux etab, commune, départ, académie sans perte de poste (affectation maintenue sur le poste initial)</p>
BAREME TOTAL :	

Toutes les pièces justificatives à fournir sont indiquées par lpar la circulaire du mouvement intra.

Lien pour y accéder : <https://versailles.snuep.fr/intra-2025-outils-et-services-du-snuep-fsu/>



FICHE A ENVOYER PAR VOIE ELECTRONIQUE à : snuepversailles@gmail.com

IMPORTANT : AUTORISATION CNIL ET MANDATEMENT.

En signant, j'accepte de fournir au Syndicat national de la FSU dont je relève, et pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande à ce syndicat de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus de ce syndicat par l'administration à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et à des traitements informatisés conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir nos chartes RGPD pour le SNES-FSU : www.snes.edu/RGPD.html, pour le SNEP-FSU : www.snepfsu.net/central/edito/CharteRGPD.php. Je mandate le représentant désigné par ce Syndicat national de la FSU pour suivre ma situation individuelle dans les opérations de gestion (mutation, affectation, carrière...) qui me concernent. Cette autorisation et ce mandat sont révocables par moi-même en m'adressant au SNES-FSU, 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13 / SNEP, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris / SNUEP, 38, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris / SNUIPP, 12, rue Cabanis, 75014 Paris ou à ma section académique.

Date :Signature :